

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2018

Convocation du 31 août 2018

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2018

- Délibération à prendre pour :
 - o Dérogation pour construction sur une partie non urbanisée de la commune
 - o Facturation des photocopies NB et couleur pour les habitants de la commune sur le copieur de la mairie
 - o Concessions cimetièrre et règlement du cimetière
- Informations – Questions diverses

Etaient présents : Mmes BROCHARD Jocelyne, DUPUIS Françoise, LEQUIEN Huguette, DEROO Dorothée, PAILLART Pauline, GUIDÉ-BRETET Noëlle, MM. POIRET Philippe, VINDEVOGEL Laurent, FLOREK Sébastien.

Absent excusé : Monsieur LESIEUR Patrick (procuration à Monsieur Philippe POIRET)

L'an deux mille dix-huit, le sept septembre à dix-neuf heures trente, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal de la commune de Pissy, sous la présidence de Monsieur Philippe POIRET, Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a donc pu délibérer valablement.

Madame BROCHARD Jocelyne est nommée secrétaire de séance, avec l'approbation à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à ajouter un sujet :

- Abattage des arbres :
 - o trois arbres place de l'église au numéro 2 afin d'apporter plus de luminosité à l'habitation
 - o un arbre rue du Moëllon face au numéro 8.

Le Conseil accepte le point supplémentaire à l'unanimité des présents.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2018

Le procès-verbal communiqué préalablement à chaque conseiller est approuvé à l'unanimité et signé par tous.

Délibération sur la dérogation pour la construction d'une habitation dans une partie non urbanisée de la commune

Vu les articles L111-4 alinéa 4 et L111-5 du code de l'urbanisme

Vu l'article L101-2 du code de l'urbanisme

Vu les dispositions des chapitres I et II du titre II du livre I^{er} code de l'aménagement

Vu l'avis favorable du maire de Pissy en date du 22 mai 2018

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Somme – Agence routière Centre en date du 7 mars 2018

Considérant la demande présentée par Monsieur et Madame Francis et Edith PAILLART demeurant 24 rue du Traineau à Pissy en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme précisant que le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération de division parcellaire permettant la construction d'une maison d'habitation.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L111-4 al. 4 du code de l'urbanisme qui stipule que :

« *Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :*

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs

visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Monsieur le Maire précise que la parcelle est desservie par les voiries, réseaux d'eau et d'électricité et n'entraînera de ce fait aucun surcoût important de dépenses publiques.

Cette construction est dans l'intérêt de la commune pour éviter une baisse de la population et ne porte aucune atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysages de même qu'à la salubrité et sécurité publique.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de dérogation pour la demande de construction sur une partie non urbanisée de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 abstention et 9 voix POUR émet un avis favorable sur la demande de dérogation pour la construction future d'une habitation dans une partie non urbanisée de la commune.

Délibération sur la facturation des photocopies aux habitants de la commune sur le copieur de la Mairie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le coût des photocopies comme suit à compter de ce jour, 7 septembre 2018 :

- Tarifs applicables aux particuliers et associations avec encaissement sur facture :
 - A4 recto N/B : 0,20 cts / copie couleur : 0.30 cts / copie
 - A4 recto-verso N/B : 0,40 cts / copie couleur : 0.60 cts / copie
 - A3 recto N/B : 0,40 cts / copie couleur : 0.60 cts / copie
 - A3 recto-verso N/B : 0,80 cts / copie couleur : 1.20 cts / copie

Il est précisé que les photocopies de livrets de famille et pièces d'état civil seront gratuites

Les photocopies des documents administratifs seront facturées aux mêmes tarifs précédemment évoqués.

Une prise de rendez-vous devra être effectuée auprès de la mairie au-delà de 25 pages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de facturation des copies aux habitants de Pissy comme énoncé ci-dessus et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

Délibération sur les concessions du cimetière

Monsieur le Maire avise le conseil municipal de la décision qui avait été prise dans sa séance du 16 décembre 2011 : « Monsieur le Maire rappelle au conseil la séance du 29 avril 2011 par laquelle un conseiller proposait d'élargir l'octroi de la concession aux conjoints des enfants. Monsieur le Maire précisait que les demandes devaient avoir un lien avec le village. Le conseil avait émis un avis favorable. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser le lien avec le village en privilégiant un lien de parenté avec une personne ayant déjà une concession dans le cimetière de Pissy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de préciser le lien de parenté avec une personne de la commune ayant déjà une concession dans les futures demandes.

Délibération sur l'approbation du règlement communal du cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement du cimetière de Pissy. Il définit l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération, et autorise le Maire à signer les pièces du dossier.

Délibération sur l'abattage de trois arbres place de l'Eglise et un arbre rue du Moëllon

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de deux habitants de la commune qui sont fortement gênés par des arbres se situant proche de leur habitation.

En effet place de la mairie, trois arbres obscurcissent la maison d'habitation et un arbre rue du Moëllon a déjà causé des dégâts (chute de branches) sur le véhicule stationné devant l'habitation.

Monsieur le Maire a fait appel aux services d'Amiens métropole pour l'établissement d'un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches pour l'abattage des trois arbres place de l'église et celui rue du Moëllon et signer les pièces du dossier.

Informations

- Monsieur le Maire informe les conseillers que la fête médiévale qui devait avoir lieu fin septembre n'aura pas lieu par manque de financement. Monsieur le Maire avait demandé à l'organisateur de lui transmettre certains documents pour l'octroi d'une subvention ce qui n'a pas été fait.

- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciement de l'association « plaisir de lire » suite au versement d'une subvention.

- Bilan de la Fête communale :

- dépenses : 266.40 euros - recettes : 205 euros soit déficit de 61.40 euros

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un courrier a été envoyé aux riverains de la rue des Hayures concernant la réfection de celle-ci et l'incidence sur certaines limites des haies. Les travaux sont programmés 1^{er} semestre 2019.

- Monsieur le Maire a rencontré Madame Emilie Biet venue présenter son activité d'e-conciergie privée. Elle propose des services à la personne notamment les séniors.

- Reprise de canards : Monsieur le Maire a pris contact avec un garde assermenté de Revelles pour capturer les volatiles et les relâcher dans un autre endroit qui reste à déterminer.

- Opération Brioches : cette opération se déroulera du 1^{er} au 7 octobre 2018. Monsieur le Maire propose que la distribution se fasse le samedi 6 octobre avec rendez-vous à 9h en mairie.

- Réception d'un DICT de la société Orange pour l'arrivée de la fibre (pose des fourreaux).

- Suite à l'accident rue du Moëllon, Monsieur le Maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie pour la dégradation d'un potelet.

- Villages fleuris : passage du jury le lundi 10 septembre à 11h25.

Questions diverses

- Madame Pauline PAILLART demande qui organise la réderie cette année. Monsieur le Maire l'informe que c'est l'association de Chasse. Elle se déroulera le 14 octobre.

- Monsieur Sébastien FLOREK informe les conseillers de la nomination de Monsieur Dhondt à la présidence du SISCO à compter du 3 septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.